

APPELS A PROJETS CULTURELS 2020

Labellisation et/ou financement



Préambule

La Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, créée le 12 novembre 2019, se donne pour missions principales de :

- Développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions comme partie intégrante de l'histoire de France (France, Afrique, les Amériques, la Caraïbe et l'Océan Indien).
- Rassembler les mémoires en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire
- Lutter contre les discriminations, et contribuer à la cohésion nationale

La Fondation souhaite inciter et faciliter les projets par la mise en réseau des acteurs culturels, mémoriels et éducatifs et par le soutien aux initiatives alliant culture, histoire et citoyenneté. Elle contribue ainsi à valoriser la diversité culturelle issue des sociétés partageant l'histoire de l'esclavage, à faire comprendre cette part de l'histoire mondiale de la France et à construire, avec ses partenaires publics ou privés, un récit national plurivoque, ouvert et inclusif.

C'est dans cet esprit que la FME lance des appels à projets s'adressant à différentes catégories de d'acteurs suivants ses axes prioritaires d'intervention.

Qui ?

Peuvent faire acte de candidature les personnes physiques ou morales de droit privé à but non lucratif, dont l'activité principale se situe dans le champ de la création ou de la diffusion artistique et culturelle, ou du patrimoine. Ainsi :

- ✓ les candidats à titre individuels - artistes, médiateurs culturels, commissaires... - doivent être affiliés à un organisme de collecte (Maison des Artistes...)

Les personnes morales - associations, collectifs d'artistes, structures, galeries, maisons d'édition, librairies, collectivités locales, établissements publics – doivent avoir au moins 1 an d'existence.

Nature des projets éligibles

Les projets culturels doivent avoir pour objet l'histoire ou la mémoire de l'esclavage, ou contribuer de façon significative à la connaissance, à la valorisation et à la médiation des héritages culturels de cette histoire, au développement du dialogue interculturel et à l'expression de la diversité culturelle issue de cette histoire.

Ces projets peuvent être, sans que cette liste soit limitative : des spectacles, des expositions, des publications, des productions audiovisuelles ou multimédia...

Quel que soit le projet soutenu, il doit obligatoirement faire l'objet d'une restitution au public, dans un cadre gratuit ou non lucratif.

Quelles formes de soutien ?

Le soutien accordé par la FME prend deux formes combinables :

- ✓ un label qui exprime la pertinence et l'intérêt du projet au regard des objectifs poursuivis par la Fondation, et dont les détenteurs peuvent se prévaloir dans leurs recherches de financement et dans leur communication de projet. Le label n'entraîne pas obligatoirement une aide financière.
- ✓ une aide financière dans les conditions définies ci-dessous.

Aides à la création

- ✓ Les demandes d'aides à la création (arts visuels, arts de la performance, musique, écriture – y compris pour le théâtre) ne seront examinées que si elles incluent une restitution au public selon des modalités clairement exposées et vérifiables.
- ✓ Les aides à la création dans le cadre de résidences ne peuvent être soutenues qu'après acceptation de l'organisme à l'origine des dites résidences.

Aides à la diffusion et la médiation

Les aides à la diffusion portent sur des spectacles déjà créés, des expositions (en itinérance ou non). Les aides à la médiation portent sur la création de dispositifs de médiation du patrimoine (sites et monuments, archives, musées...) ou des arts, physiques ou numériques.

Pour les aides à l'inventaire ou à la numérisation de sources historiques, c'est le dispositif d'aides à la recherche – personnes morales, qui s'applique. Le présent appel à projet ne les inclut pas.

Aides à l'édition

Cette aide permet de publier en français ou de traduire pour publication dans une langue autre que le français, une œuvre de l'esprit (littérature, bande dessinée, littérature jeunesse) à l'exception des travaux de recherche en sciences humaines et sociales, qui relèvent de l'appel à projet « recherche » lancé par la Fondation.

L'attribution est décidée sur avis d'un ou plusieurs lecteurs.

Critères de sélection des dossiers et modalités d'attribution des aides

Eligibilité : seuls seront examinés les dossiers proposés par des personnes répondant aux conditions indiquées aux articles 1 et 2 du présent règlement, et ayant déposé dans les délais un dossier complet, tel que décrit à l'article 7 du présent règlement.

Critères de sélection

Seront pris en compte pour évaluer le projet :

- ✓ La qualité et l'originalité du projet
- ✓ sa pertinence et sa capacité à répondre aux objectifs indiqués en préambule et dans l'article 2 du présent règlement,
- ✓ sa faisabilité,
- ✓ sa prise en compte des publics qu'il cherche à toucher, tels qu'ils ressortiront de la description du projet,
- ✓ les éventuelles expériences antérieures des candidats.

Sont particulièrement considérés, sans exclusive, les projets portés par de jeunes artistes ou médiateurs culturels, touchant un public jeune, ou s'adressant aux publics des quartiers prioritaires de la ville

Procédure de sélection

- ✓ L'équipe de la Fondation vérifie l'éligibilité des dossiers
- ✓ Une commission composée de membres du conseil scientifique ou d'orientation de la Fondation, d'experts extérieurs et d'un membre du conseil d'administration au moins se réunit pour décider de l'attribution des aides.
- ✓ Pour les aides à la publication, la commission décide sur le rapport d'un ou plusieurs lecteurs.
- ✓ La Fondation notifie la décision aux lauréats au plus dans les 15 jours qui suivent la décision.
- ✓ Il ne sera pas adressé de notification aux candidats non retenus. Il est donc recommandé de se rapprocher de la Fondation en cas de doute.
Contact : culture@fondationesclavage.org.

Conditions et montant des aides

- ✓ Le montant de l'aide est décidé en fonction du budget total du projet présenté dans le dossier de demande et des ressources de la Fondation. Il n'excèdera pas 50% du coût du projet. L'aide est plafonnée à 5 000 €, sauf dérogation sur décision du bureau de la Fondation, à l'exception des aides à l'édition plafonnées à 2000 €.
- ✓ Le porteur de projet doit présenter un budget prévisionnel incluant obligatoirement d'autres aides institutionnelles ou privées. Cette obligation de cofinancement ne s'applique pas lorsque l'action associe des publics issus des quartiers prioritaires de la ville.
- ✓ Seront prises en compte les dépenses suivantes : rémunération des artistes, défraiements, coûts de production, coûts de médiation, coûts de communication.
- ✓ Les aides du présent appel à projet ne sont pas cumulables entre elles ou avec une autre allocation attribuée par la Fondation au cours de la même année civile pour le même projet.
- ✓ Le projet doit être réalisé dans les 12 mois suivant la notification.
- ✓ L'aide ne peut être reconduite, sauf exception, pour le même projet l'année suivante.

Engagements du bénéficiaire

- ✓ Le bénéficiaire s'engage, par une lettre-contrat signée, à employer l'aide accordée au projet décrit dans son dossier de candidature dans un délai de 12 mois suivant la notification.
- ✓ Le bénéficiaire s'engage à faire figurer lisiblement le logo de la Fondation, dans le respect de sa charte graphique, sur tous les supports physiques ou numériques servant à la communication sur le projet soutenu.
- ✓ Toute modification des objectifs, du budget ou du calendrier de l'action devra être notifiée à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.
- ✓ En cas d'abandon de son fait, ou de non-respect des conditions du présent règlement, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de l'aide perçue. Si la réalisation du projet se trouve compromise pour des raisons indépendantes de la volonté du bénéficiaire, la somme versée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes éventuellement acquises.
- ✓ Le bénéficiaire s'engage à présenter le résultat du projet soutenu par la Fondation dans un délai de trois mois après sa réalisation, sous forme du modèle de bilan fourni par la Fondation, accompagné d'une revue de presse et réseaux sociaux. Il autorise la Fondation à communiquer sur le projet et sa réalisation afin d'en assurer la promotion. A cet effet, il fournira au moins un visuel (photo, dessin) libre de droit.

Quand ?

- ✓ Date de lancement de l'appel : 14 juillet 2020
- ✓ Date-limite de soumission des candidatures : 15 septembre 2020
- ✓ Date de notification : avant le 09 octobre 2020.

Comment postuler

- ✓ Les candidatures s'effectuent en ligne sur le site web de la Fondation à : <https://memoire-esclavage.org/appels-projets-2020>
- ✓ Le dossier de candidature sera disponible et accessible sur le site de la Fondation durant 8 semaines avant la date limite de candidature.
- ✓ En cas d'impossibilité technique, le dossier de candidature peut être téléchargé et adressé par courriel à l'adresse ci-dessous ou par voie postale à la Fondation.

Pour toute question, adresser un mail à culture@fondationesclavage.org

Composition du dossier de demande de subvention

1. lettre de candidature
2. formulaire en ligne dûment rempli : https://memoire-esclavage.org/node/add/candidature_aap_culture
3. dossier descriptif du projet (note d'intention, présentation des acteurs et parties prenantes du projet, calendrier, illustrations visuelles ou sonores...)
4. dossier de références culturelles ou artistiques du porteur de projet
5. budget du projet
6. IBAN du porteur de projet
7. extrait SIRET du porteur de projet
8. déclaration sur l'honneur relative aux autres aides éventuellement demandées ou perçues pour le même projet
9. pour les personnes morales : comptes approuvés du dernier exercice budgétaire

Responsabilités

Le Règlement sera mis en ligne sur le site internet de la FME. Il pourra être modifié et complété, sans préavis ni formalité préalable, par la FME, toute modification éventuelle étant également mise en ligne sur le site de la FME.

La participation à l'appel implique de la part des candidats (ainsi que, le cas échéant, des Lauréats) l'adhésion complète et sans réserve au Règlement.

La FME se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'appel, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Elle en informera les candidats par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication *ad hoc* sur son site web. La FME ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement, ni aucune indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidat(e)s.

La participation des candidat(e)s à l'appel s'effectue sous leur entière responsabilité. En particulier, la FME ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de l'impossibilité pour un ou des candidats de faire parvenir son dossier à l'adresse électronique susmentionnée.

Loi applicable

Le Règlement est soumis au droit français. Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumise aux tribunaux compétents.